



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00326

Numéro SIREN : 478 816 671

Nom ou dénomination : LP INVESTISSEMENT

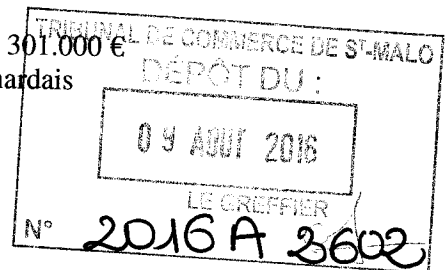
Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2016 sous le numéro de dépôt 2602

04B326

LP INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 301.000 €
11 rue du Clos Collin – 35780 La Richardais
478 816 671 RCS St Malo

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2016



Le jeudi 30 juin 2016, au siège social, les associés de la société LP Investissement sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce ;
- Modification des commissaires aux comptes ; formalités de publicité ;
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par M. Philippe Tumoine, en qualité de Président et associé de la Société.

M. Xavier WYSS, remplit la fonction de secrétaire.

Monsieur Yves LAINE, commissaire aux comptes titulaire, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés sont présents et détiennent la totalité des 30.100 actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social dans le délai prescrit par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président présente à l'assemblée, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, son rapport de gestion ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Il rappelle que Monsieur Yves LAINE, commissaire aux comptes suppléant a accédé de plein droit au mandat de commissaire aux comptes titulaire suite au décès de ce dernier en début d'année 2016. Il précise que Monsieur Yves LAINE a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes titulaire et qu'il convient de nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

PT

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, connaissance prise des événements suivants :

- Remplacement de plein droit de Monsieur Bertrand DAVY, commissaire aux comptes titulaire, décédé, par Monsieur Yves LAINE, commissaire aux comptes suppléant ;
- Démission de Monsieur Yves LAINE de son nouveau mandat de commissaire aux comptes titulaire pour cause d'incompatibilité ;

Décide de nommer :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société Lainé Davy & Associés, exerçant à Saint Malo (35) – 1 rue de la Croix Desilles ;
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Gwénolé Le Provost, exerçant à Saint Malo (35) – 1 rue de la Croix Desilles.

Ces mandats sont consentis pour la durée restant à courir de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société Lainé Davy & Associés et Monsieur Gwénolé Le Provost ont, dès avant ce jour, déclaré accepter sans réserve les fonctions qui leurs seraient confiées et qu'il n'existait aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Formalités de publicité

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Conformément aux statuts de la Société, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et les associés présents.

Pour extrait certifiée conforme

Philippe Tumoine
Président

